

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

ABSENTS :

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET
Monsieur GUERRY jusqu'à la délibération n° 2 incluse

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2023.04.07 PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'AMBERIEU-EN-BUGEY -
CONVENTION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE
LA GARE ROUTIÈRE**

(Rapporteur : Daniel Fabre)

Nomenclature : 1.7.2 Actes spéciaux et divers

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville sont partenaires du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey. Sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), plusieurs opérations ont été réalisées dont la construction d'une gare routière.

001-210100046-20230922-DEL_2023_04_07-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Cette nouvelle infrastructure dotée de 6 quais équipés d'abris-voyageurs avec affichage des horaires des différentes lignes de transport et d'un quai tampon, permet d'améliorer la sécurité, la lisibilité, l'accessibilité et le confort des usagers dans l'objectif d'offrir une alternative à l'autosolisme.

En tant que gestionnaire de la gare routière et afin d'en permettre une exploitation optimale, la Région a souhaité missionner la Ville pour y réaliser certaines prestations d'entretien et de maintenance.

C'est dans ce contexte que les deux parties se sont rapprochées et qu'il convient désormais d'approuver la répartition des rôles de chaque collectivité telle que définie dans le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, relative à l'entretien et à la maintenance de la gare routière du PEM d'Ambérieu ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **29 SEP. 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
061-210100046-20230922-DEL_2023_04_07-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023